

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :
Big B Bowling Ball Cleaner
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :
Nettoyant pour les boules de bowling pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441. USA
- 1.3.1. Personne responsable : -
E-mail : brunswick.hu@brunswickbowling.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Nr. téléphone d'urgence de 24 heures : CHEMTEL +1 813-248-0585
Service clients : Brunswick Bowling Products, LLC : 231-725-4966

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Skin irritation 2 – H315
Eye irritation 2 – H319

Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage :



Avertissements H :

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Mises en gardes P :

P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers :

Peut être nocif en cas d'ingestion.
La protection des yeux peut réduire les éventuelles irritations par le brouillard / la pulvérisation.
Les personnes avec de la peau sensible doivent porter des gants lors de la manipulation.
Résultats des évaluations PBT et vPvB : pas de données disponibles.

Revisé le : -

Version : 1

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substances :
Non applicable.3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro UE/ Numéro de liste de l'ECHA	Nr. de registration REACH	Concen- tration (%)	Classification : 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Eau*	7732-18-5	231-791-2	-	80 - 90	-	n'est pas classifié	-
Cristaux de phosphate trisodique*	7601-54-9	231-509-8	-	2 - 3	GHS07 Attention	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H315 H319 H335
Dipropylène glycol methyl ether**/**	34590-94-8	252-104-2	-	1 - 5	-	n'est pas classifié	-
Éther méthylique de tripropylène glycol*	25498-49-1	247-045-4	-	1 - 5	-	n'est pas classifié	-
Dodécylbenzène sulfonate de sodium*	68081-81-2	268-356-1	-	2 - 4	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H302 H315 H318 H335
Alcools, C12-14, ethoxylés*	68439-50-9	931-014-3	-	1 - 5	GHS09 Attention	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 3	H400 H412
Tripolyphosphate de sodium hexahydrate*	15091-98-2	604-757-3	-	1 - 3	-	n'est pas classifié	-
Imine (condensat amine-aldéhyde)*	770-37-6	212-223-2	-	0,5 - 2,5	-	n'est pas classifié	-
Hydroxyde de potassium**	1310-58-3	215-181-3	-	0,1 - 1	GHS05 GHS07 Danger	Acute Tox. 4 Corrosion cutanée, 1B 1A	H302 H314

* : Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Limites de concentrations spécifiques :

Hydroxyde de potassium

Skin Corr. 1A; H314 : C ≥ 5 %

Skin Corr. 1B; H314 : 2 % ≤ C < 5 %

Skin Irrit. 2; H315 : 0,5 % ≤ C < 2 %

Eye Irrit. 2; H319 : 0,5 % ≤ C < 2 %

Texte intégral des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours :INGESTION :

Précautions d'emploi :

- Rincer la bouche.
- Ne pas faire vomir.

INHALATION :

Mesures :

- S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

PEAU :

Précautions d'emploi :

- Laver la surface de la peau avec beaucoup d'eau et du savon.
- Consultez immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

YEUX :

Mesures :

- En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes et en bougeant les globes oculaires.
- En cas d'irritation persistante, consulter un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

YEUX : Irritation, rougeur, arrosage des yeux. Modérément irritant pour les yeux.

PEAU : Irritation, rougeur, brûlure. Tout contact prolongé et répété peut entraîner une irritation de la peau.

ABSORPTION D'EAU : Aucun prévu.

INGESTION : Nausée, diarrhée, irritation gastro-intestinale.

INHALATION : Peut irriter la bouche, la gorge.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Utilisez de la mousse alcoolique, du dioxyde de carbone ou du brouillard d'eau lors de la lutte contre les incendies impliquant ce matériau.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des oxydes de carbone, de l'azote, du soufre peuvent être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers :

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome (Approuvé par MSHA / NIOSH ou équivalent).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et ses déchets selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. En cas de pollution environnement informer l'autorité compétente.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

PETITS DÉVERSEMENTS : Ramassez le liquide de lavage avec un absorbant supplémentaire et placez-le dans un récipient jetable.

GRANDS DÉVERSEMENTS : Endiguer la zone du déversement et contenir pour une élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

L'utilisation d'une protection oculaire et de gants de sécurité peut diminuer les risques d'irritation.

Mesures techniques :

Assurer une ventilation appropriée. Une bonne ventilation générale doit être suffisante pour contrôler les limites d'exposition atmosphériques.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Stocker dans un endroit sec.

Stocker dans un récipient fermé.

Matières incompatibles : Voir la section 10.5.

Matériaux d'emballage : aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail :

Dipropylène Glycol Methyl Ether (CAS : 34590-94-8) : VLEP-8 h : 308 mg/m³; 50 ppm**Hydroxyde de potassium** (CAS : 1310-58-3) : VLCT (ou VLE) : 2 mg/m³

DNEL		Voies d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarque :
Employé	Usager professionnel			
non défini	non défini	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	Oral	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	non défini

PNEC			Fréquence d'exposition	Remarque :
Eau	Sol	Air		
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini
non défini	non défini	non défini	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	non défini

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Utilisez les bonnes pratiques industrielles.

Se laver abondamment après toute manutention.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. Protection des yeux/du visage : porter des lunettes de sécurité appropriées (EN 166). La protection des yeux peut réduire les éventuelles irritations par le brouillard / la pulvérisation.
2. Protection de la peau :
 - a. Protection des mains : les personnes avec de la peau sensible doivent porter des gants lors de la manipulation (EN 374).
 - b. Autres : utiliser l'équipement de protection individuel requis.
3. Protection respiratoire : N'est pas nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation adéquate. Si les limites d'exposition sont dépassées, un équipement de protection respiratoire approuvé par NIOSH/ MSHA est conseillée.
4. Risques thermiques : aucune information disponible.

8.2.3. Contrôles de l'exposition de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre :	Méthode :	Remarque :
1. Aspect :	liquide clair, vert	
2. Odeur :	odeur légère	
3. Seuil olfactif :	non défini*	
4. pH :	~ 10 - 11	
5. Point de fusion/Point de congélation :	non défini*	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non défini*	

Revisé le : -

Version : 1

7. Point d'éclair :	aucune ébullition 250 °C	Éther méthylique de tripropylène glycol
8. Taux d'évaporation :	non défini*	
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non défini*	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	non défini*	
11. Pression de vapeur :	non défini*	
12. Densité de vapeur :	non défini*	
13. Densité relative :	~ 1,01 – 1,05	
14. Solubilité(s) :	soluble dans l'eau.	
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	non défini*	
16. Température d'auto-inflammabilité :	non défini*	
17. Température de décomposition :	non défini*	
18. Viscosité :	non défini*	
19. Propriétés explosives :	non défini*	
20. Propriétés comburantes :	non défini*	
9.2. <u>Autres informations :</u>		
Pourcentage volatile : 90		
* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche technique.		

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :
Aucune connue.
- 10.2. Stabilité chimique :
Stable dans des températures normales et des conditions de travail générales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
Voir la rubrique 10.5.
- 10.4. Conditions à éviter :
Aucune connue.
- 10.5. Matières incompatibles :
Oxydants, agents réducteurs, acides forts ou alcalins.
- 10.6. Produit de décomposition dangereux :
Oxydes de carbone, azote, soufre.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :
Toxicité aiguë : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/ irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données :
Éther méthylique de tripropylène glycol (CAS : 25498-49-1) :
LD50 (orale) : 3200 mg/kg
LD50 (dermique) : > 2000 mg/kg
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion, inhalation, peau, yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
YEUX : Irritation, rougeur, arrosage des yeux. Modérément irritant pour les yeux.
PEAU : Irritation, rougeur, brûlure. Tout contact prolongé et répété peut entraîner une irritation de la peau.
ABSORPTION D'EAU : Aucun prévu.

Revisé le : -

Version : 1

INGESTION : Nausée, diarrhée, irritation gastro-intestinale.

INHALATION : Peut irriter la bouche, la gorge.

- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
- 11.1.6. Effets interactifs :
Aucune information disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information disponible.
- 11.1.8. Autres informations :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité :
Facilement biodégradable.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune information disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Aucune information disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. Méthodes de traitement des déchets :
Toujours consulter les autorités locales pour l'élimination des produits chimiques.
GRANDE TAILLE : Endiguer la zone du déversement et contenir pour une élimination appropriée.
Code du catalogue européen des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets selon Catalogue européen des déchets ne peut être déterminé, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. Le numéro européen de code de déchet doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Suivez toutes les précautions de la FDS / étiquette même après la vidange des conteneurs, car ils peuvent contenir des résidus de produit.
- 13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune connue.
- 13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune connue.
- 13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.**

- 14.1. Numéro ONU :
Aucune.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Aucune.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Aucune.
- 14.4. Groupe d'emballage :
Aucune.
- 14.5. Dangers pour l'environnement :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (CE) No 648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune.

Abréviations :

DNEL : Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet). PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effet) Effets CMR : Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction. PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistant et très bioaccumulable. n.d. : non défini n.a. : non applicable

Sources de données :

fiche de données de sécurité (datée du 11. 26. 2016.) délivrée par le fabricant.

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Skin irritation 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Eye irritation 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Les indications données décrivent les dispositions à prendre vis-à-vis du produit concerné et ne doivent pas être considérées comme exhaustives.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit. Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : ToxInfo Kft.

Assistance professionnelle concernant l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com